

Montauban le 15/10/2020

Objet : Evolution de la réglementation en faveur de la protection du brochet par la mise en place d'une fenêtre de capture

Parmi les poissons, certaines espèces ont des exigences élevées qui font d'elles des espèces "repère" ou "parapluie". Le brochet en est une car il est particulièrement exigeant en termes d'habitat de reproduction, ce qui en fait l'indicateur privilégié de l'état de nos grandes rivières. C'est un migrateur holobiotique transversal (Chancerel, 2003) préférant la végétation immergée des annexes fluviales ou des prairies inondées comme support de ponte et nurseries (Fabricius et Gustafson, 1958 ; Dubé et Gravel, 1978, Des Clers et al., 1983 ; Masters et al., 2002). La représentativité et la fonctionnalité des frayères est aussi un paramètre essentiel au maintien des populations de brochets (Casselman, 1996).

C'est pourquoi la FDAAPPMA82 s'est engagée depuis de nombreuses années dans diverses actions pour la protection et la réhabilitation des annexes fluviales et des frayères afin de restaurer les populations de cette espèce repère, mais aussi pour leur grand intérêt pour la biodiversité générale : participation au "Décret Frayères 2010" (diagnostic départemental) - diagnostic et définition des actions prioritaires (PDPG 2013 et 2019) - restauration d'annexes fluviales de l'Aveyron (depuis 2015), de la Garonne (diagnostics 2017-2018 et projets 2020-2021) et du Tarn (diagnostic en cours) etc.

La FDAAPPMA 82 est désormais pleinement reconnue par ses partenaires pour les missions de protection des milieux aquatiques qu'elle développe, et plus seulement pour la "simple" gestion de la pêche dans le département. La FDAAPPMA 82 souhaite ainsi que l'usage pêche puisse aussi s'adapter à la préservation des peuplements piscicoles en adéquation avec l'évolution des connaissances scientifiques sur les espèces, en poursuivant par exemple les mêmes objectifs que ceux qui régissent la réglementation pêche actuelle (période d'interdiction de pêche en période de reproduction de certaines espèces, réserves etc.).

**C'est dans cette optique que, lors de son Assemblée Générale du 11 Juin 2020, la FDAAPPMA82 et l'ensemble des AAPPMA ont validé le souhait de créer une fenêtre de capture sur l'espèce Brochet, objet de la présente demande et qui limiterait l'autorisation de prélèvement de brochets aux seuls individus dont la taille est comprise entre 60 et 80 cm.**

Cette fenêtre de capture ne répond pas à un objectif purement halieutique, puisqu'il limite la gamme de poissons "capturables", mais bien à une volonté de protection de l'espèce, en parallèle aux actions sur les milieux déjà entreprises.

L'évolution des connaissances scientifiques amène logiquement à proposer la protection des plus grands individus pour la restauration des populations de brochets.

La thèse de Nicolas Guillerault présentée le 8 décembre 2017 fait la synthèse de nombreuses études scientifiques démontrant l'intérêt de préserver la ressource juvénile et les plus grands géniteurs et les arguments scientifiques peuvent être synthétisés comme suit (les publications scientifiques pourront vous être envoyées à votre demande).

La réglementation actuelle basée sur la Taille Légale de Capture (TLC) au dessus de la taille de première reproduction permet souvent de limiter la surpêche de recrutement (quand nombre de juvénile diminue proportionnellement avec le nombre de géniteurs) mais ne permet pas de maintenir un stock élevé. De plus, la mise en place d'une taille minimale de prélèvements a tendance à tronquer la structure en taille d'une population au détriment des sujets les plus gros et vieux (= sélection des petits individus, les grands poissons étant plus vulnérables à la capture).

Pour maintenir une population équilibrée et donc pérenne il est nécessaire qu'elle contienne un stock de géniteurs efficaces suffisant. Ces études scientifiques démontrent alors l'intérêt de préserver la taille minimale de capture mais aussi de préserver les gros individus car :

- les grands brochets sont essentiellement des femelles (longévité et croissance supérieure)
- les grandes femelles sont les plus efficaces pour la reproduction car elles produisent un plus grand nombre d'œufs et ont une meilleure fertilité
- la présence de grandes femelles permet un meilleur brassage génétique (essentiel au maintien des populations) notamment car plusieurs mâles peuvent féconder les œufs produits et parce qu'elles fractionnent plus leurs pontes
- le meilleur fractionnement des pontes permet aussi un meilleur succès de la reproduction vis à vis des aléas de débits ou de fonctionnalité des frayères

Ainsi la mise en place d'une fenêtre de capture permettrait de réviser la réglementation actuelle qui participe au déséquilibre des populations (sélection des petits individus), et permettrait de se rapprocher d'un fonctionnement plus naturel par une plus ample participation des meilleurs géniteurs à la phase la plus critique du cycle biologique de cette espèce.

Cette action constituerait une réelle avancée en termes de protection de l'espèce et contribuerait aux efforts consentis par notre structure pour améliorer la qualité et la fonctionnalité des habitats de reproduction du brochet dont dépend un large panel de la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides.

La mise en place de cette réglementation ne se ferait pas sans suivi. La Fédération programme dès 2021 un suivi des déversements de brochets sur l'Aveyron intégrant une part de connaissance sur les poissons "autochtones", suivi qui sera reporté sur d'autres milieux les années suivantes. De plus notre méthodologie s'efforcera de continuer de suivre les fraies naturelle sur les sites aménagés (Trégalionne et l'île de Nègrepelisse) ainsi que le recrutement par sondage. Une équipe de pêcheurs de confiance sera chargé en plus des agents de la Fédération du marquage de Brochets capturés afin d'alimenter notre suivi.

Enfin cette volonté n'est pas propre à notre département, d'autres FDAAPPMA ont déjà entrepris de faire évoluer la réglementation pêche en ce sens ou s'y engagent en 2020-2021. Ces Fédérations, sous l'égide de l'UFBAG et de l'ARPO, envisagent ainsi de proposer une étude spécifique sur la mise en place de la fenêtre de capture, étude dont les contours seront discutés d'ici la fin de l'année 2020.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président de la Fédération de Pêche  
Mr DEJEAN Claude

